

2. Modalités d'ouverture des parcs et jardins par les maires et présidents des EPCI

Comme l'a annoncé le Premier ministre, les maires et présidents des EPCI, le cas échéant, peuvent désormais autoriser la réouverture des parcs et jardins qui relèvent de leur compétence. En effet, la modification, sur ce point, du décret est parue au JO de ce matin.

En revanche, cette ouverture doit se faire dans le respect strict des gestes barrières et avec des dispositions permettant d'en contrôler l'effectivité (comme pour les marchés).

Si les modalités d'ouverture des parcs et jardins et de ce contrôle ne permettent pas ce respect, le préfet est compétent pour les fermer, après avis du maire concerné. De même, le préfet peut imposer dans les parcs et jardins, selon les circonstances locales, le port du masque, sur proposition du maire ou sur initiative.

Le I de l'article 9 du décret du 11 mai 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Les parcs et jardins sont ouverts par l'autorité compétente dans des conditions de nature à permettre le respect et le contrôle des dispositions de l'article 1er et de l'article 7.

« Le préfet de département peut, après avis du maire, interdire l'ouverture des parcs et jardins si les modalités et les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des dispositions de l'alinéa précédent.

« Le préfet de département, de sa propre initiative ou sur proposition du maire, peut, en fonction des circonstances locales, décider de rendre obligatoire le port du masque. »

Concernant les autres annonces du Premier ministre du 28 mai 2020, les mesures ne sont pas encore sorties au JO. Elles ne rentreront en vigueur que mardi prochain.

3. Les mesures pour le sport du 2 au 22 juin 2020

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement et dans la lignée des annonces du Premier ministre le 28 mai 2020, la ministre des Sports Roxana Maracineanu présente les principales mesures qui ont été actées concernant le secteur du sport à partir du 2 juin 2020, et notamment les points suivants :

Ouverture des établissements recevant du public (ERP)

Dans la phase 1 du déconfinement, seuls les équipements de plein air ont été habilités à rouvrir pour y accueillir de la pratique sportive. Dans cette 2ème phase qui débutera le 2 juin, le Gouvernement a donné son accord à la réouverture des équipements sportifs de plein air, mais aussi ceux couverts dans toutes les zones vertes. Aussi, les gymnases, les salles de sport comme les piscines pourront rouvrir leurs portes au public selon un calendrier propre à chaque collectivité ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture. Naturellement, leur réouverture devra se conformer aux protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports. Dans les zones orange, ces équipements pourront rouvrir à partir du 22 juin.

L'accueil des publics et la pratique sportive devront respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur :

- Pas de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public,
- Dans les équipements sportifs couverts comme ceux de plein air, lorsque la pratique sportive est organisée (club, association éducateur), le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives sera impératif entre les pratiquants (10 m pour une activité physique comme la course, 5 m pour une activité à intensité modérée),
- Aucun sport collectif ou de combat n'y sera pratiqué,
- Application des gestes barrières,
- Pas de contact entre les pratiquants.

S'agissant des piscines dont la réouverture sera possible à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange, en complément du guide de réouverture des équipements sportifs, le ministère des Sports débute dès mardi, en collaboration avec l'ANDES, l'ANDIISS et l'AMF, une mission d'accompagnement des gestionnaires et des propriétaires. Elle permettra d'expérimenter les protocoles sanitaires et d'accueil du public dans une vingtaine d'établissements. Cette phase de test ne sera pas un préalable à l'ouverture générale des piscines, elle sera un appui et un centre de ressources pour l'ensemble des exploitants des complexes aquatiques.

Quant aux plans d'eau, aux plages, aux rivières, le Gouvernement a donné son feu vert pour une ouverture généralisée partout sur le territoire. S'agissant des bases de loisirs, elles peuvent ouvrir leurs portes à partir du 2 juin en zones vertes et à partir du 22 juin dans les zones orange.

Le ministère des Sports a élaboré des guides de reprise des activités sportives et un guide spécifique pour les équipements sportifs qui sont régulièrement réactualisés et consultables sur le site www.sports.gouv.fr

Événements et rassemblements

Si dans l'espace public la limite du rassemblement autorisé demeure à 10 personnes, le Premier ministre a indiqué que dans les établissements couverts recevant du public, la jauge d'accueil permise pour les organisateurs de manifestations, sera fixée à 5000 personnes maximum.

Toutefois, le préfet est en capacité de réduire cette jauge en fonction des circonstances locales.

Rappelons par ailleurs que les stades ne seront pas ouverts aux spectateurs, au moins jusqu'au 22 juin.

Le communiqué de presse de la ministre des Sports apporte également des précisions concernant :

- le haut niveau : une reprise pour tous le 2 juin
- la formation professionnelle

Retrouvez l'ensemble des informations dans ce communiqué de presse de la ministre des Sports qui figure en PJ de ce présent point de situation.

4. Réouverture des accueils de la petite enfance dans le Nord pour accompagner le déconfinement

J'ai écrit le 20 mai dernier, conjointement avec le président du Conseil départemental du Nord, le directeur de la CAF du Nord et le directeur de la MSA, un courrier à l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s, des gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant et des gestionnaires de relais d'assistants maternels, incitant à la réouverture des crèches dans le Nord.

Ce courrier est accompagné du guide « *Modes d'accueil du jeune enfant : Pour une reprise progressive des modes d'accueil du jeune enfant 0-3 ans dans le respect des consignes sanitaires* » élaboré par le ministère des Solidarités et de la Santé. Ce document précise le cadre national pour les assistants maternels, les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant ou de relais d'assistants maternel, afin d'accompagner la reprise progressive de l'accueil généralisé des jeunes enfants, et de faciliter ainsi la reprise de l'activité.

Vous trouverez ce courrier ainsi que le guide ministériel en PJ de ce point de situation.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**